



RAPPORT MORAL

DE L'ACTIVITE DU CNOM

2021 - 2022

DECEMBRE 2022

Sommaire

- A) RESSOURCES HUMAINES
- B) PATRIMOINE DE L'ORDRE
 - I) Les acquis
 - II) Projet de la maison du médecin
- C) ACTIVITES DE L'ORDRE
 - I) Le tableau de l'ordre
 - II) Validation de diplômes
 - 1) Doctorat en Médecine : Inscription au tableau de l'Ordre
 - 2) Spécialités et compétences
 - III) Activité disciplinaire
 - 1) Gestion des plaintes
 - 2) Conseil de discipline
 - IV) Représentation du corps médical
 - 1) Commissions Médicales Nationales
 - 2) Le CNOM acteur de la société civile
 - V) Action sociale
 - VI) Communication, information, formation
 - 1) Coordination avec les conseils régionaux
 - 2) Le site web du CNOM
 - 3) Emissions télévisées et radiophoniques
 - VII) Relations Internationales
 - VIII) Les communiqués de l'Ordre
 - IX) Les avis de l'Ordre
- D) PERSPECTIVES 2023

A – RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) est composé de 16 membres médecins, élus par leurs pairs, dont les tâches sont définies par la loi 91-21 du 13 mars 1991 et le règlement intérieur de l'Ordre des médecins de Tunisie.

Le personnel employé par l'institution ordinale a été renforcé au cours de l'année 2022 par le recrutement à plein temps d'une nouvelle responsable administrative.

Actuellement, nous disposons au siège du conseil national, d'une responsable administrative, 6 assistantes administratives, et d'un agent chargé des archives et des démarches auprès des administrations et auprès des fournisseurs, d'un agent chargé du gardiennage, ainsi que d'une femme de ménage (à temps partiel).

Ce mandat a vu le départ de la responsable administrative à la retraite.

Si l'on ajoute à ces agents le personnel employé au niveau des six CROM, le nombre total atteint 25 agents à temps plein, 5 agents (femmes de ménages.) , outre les vacataires recrutés pour des tâches ponctuelles, à l'occasion de la mise à jour de la base de données du CNOM.

La gestion du personnel du CNOM et des CROM (carrière, salaires, prélèvements obligatoires) est centralisée. Les statuts et les émoluments font référence à ceux de l'administration (en conformité avec le règlement intérieur de l'ordre des médecins).

	Personnel administratif	Agent polyvalent	Femme de ménage
CNOM	7	1 agent chargé de l'archive et des démarches administratives	1 (temps partiel)
CROM Béja	2		1
CROM Gabès	2		1
CROM Gafsa	2		
CROM Sfax	3		1
CROM Sousse	3		1
CROM Tunis	6		

Tableau : Personnel de l'Ordre des médecins

Au cours de l'année 2022, le CNOM a conclu trois conventions :

1. Une nouvelle convention a été contracté avec Maitre Hassène CHAABOUNI en tant que conseiller juridique du CNOM.
2. Une convention de prestation de service a été signée avec 4 jeunes médecins en vue de l'actualisation de la base de données des médecins.
3. Une convention de partenariat a été établie avec Le concessionnaire automobile japonais HONDA.

B - PATRIMOINE DE L'ORDRE

L'année 2022 a été couronnée par l'acquisition du nouveau local pour le CROM de GABES.

Il s'agit d'un achat auprès d'un promoteur de deux appartements contigus et communicants pour une superficie totale de 175 m2 de meilleure localisation géographique que le précédent local.

C - ACTIVITES DE L'ORDRE

I – Le tableau de l'ordre des médecins

L'actualisation des données du tableau de l'Ordre des Médecins est l'une des préoccupations quotidiennes du CNOM. La concrétisation de ce projet est en train de voir le jour à travers la coopération avec la société TSI (Tunisie Systèmes d'Informations) et ce dans le but de la mise en place d'une plateforme destinée à la gestion des données des membres et de leurs cotisations, consultation auprès de fournisseurs de services fiables. Une plateforme dédiée à la base de données des médecins inscrits au tableau de l'ordre des médecins de Tunisie, à la gestion des plaintes, au paiement des cotisations en ligne et à l'émission de divers documents et attestations délivrés par l'ordre des médecins. Un espace est réservé aux médecins pour vérifier leurs coordonnées et l'état de leur cotisation et un autre espace est réservé au personnel administratif et aux membres des conseils de l'ordre. La nouvelle plateforme est en cours de finalisation et sera opérationnelle sous peu pour les médecins et pour le grand public. Notons que les niveaux d'accès sont différents d'un utilisateur à un autre grâce une meilleure sécurisation et à la traçabilité de toutes les actions effectuées. Par ailleurs, cette plateforme va permettre à l'ordre de mieux étudier la démographie médicale par les recherches statistiques ciblées et multicritères.

II - Validation de diplômes

1 - Doctorat en Médecine : Inscription au tableau de l'Ordre

Au cours des années 2021 et 2022, 2073 nouveaux médecins ont été inscrits au tableau de l'ordre des médecins (1133 généralistes et 940 spécialistes). A la date du 31/12/2022, les médecins inscrits au tableau de l'Ordre sont au nombre de 27935.

2 - Spécialités et compétences

La commission de qualification s'est réunie 6 fois en 2021 et 10 fois en 2022

• Spécialités : Tableau avec le nombre de médecins qualifiés spécialistes en 2021 - 2022

Spécialité	2021	2022	Total
Anatomie et Cytologie Pathologique	3	4	7
Anesthésie Réanimation	17	40	57
Biologie Clinique option Biochimie	1	6	7
Biologie Médicale option Biochimie	2	8	10
Biologie Médicale option Hématologie	3	9	12
Biologie Médicale option Immunologie	3	2	5
Biologie Médicale option Microbiologie	1	8	9
Biologie Médicale option Parasitologie	1	9	10
Biophysique et Médecine Nucléaire	1	1	2
Carcinologie Médicale	4	11	15
Cardiologie	0	14	14
Chirurgie Carcinologique	1	4	5
Chirurgie Cardio Vasculaire	2	5	7
Chirurgie Générale	6	21	27
Chirurgie neurologique	0	4	4
Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	6	8	13
Chirurgie Pédiatrique	3	5	8
Chirurgie Plastique Réparatrice et Esthétique	1	7	8
Chirurgie thoracique	1	2	3
Chirurgie urologique	3	5	8
Chirurgie Vasculaire Périphérique	2	5	7
Dermatologie	8	11	17
Endocrinologie	3	10	13
Gastro-Entérologie	3	14	17
Génétique	0	2	2
Gynécologie Obstétrique	12	16	28
Hématologie Clinique	2	7	9
Histo Embryologie	0	5	5

Imagerie Médicale	12	12	24
Maladies Infectieuses	2	5	5
Médecine du Travail	0	1	1
Médecine d'urgence	4	4	8
Médecine Interne	5	4	9
Médecine de Famille	14	28	42
Médecine Légale	2	1	9
Médecine Physique, Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle	3	5	8
Médecine Préventive et Communautaire	0	5	5
Microbiologie	1	8	9
Néphrologie	12	20	32
Neurologie	8	11	19
Nutrition et Maladies Nutritionnelles	2	10	12
Ophtalmologie	14	13	27
Oto-Rhino-Laryngologie	14	15	29
Pédiatrie	12	27	39
Pédo Psychiatrie	4	4	8
Physiologie et explorations fonctionnelles	2	0	2
Pneumologie	11	9	20
Psychiatrie	7	12	19
Radiothérapie Carcinologique	2	11	13
Réanimation Médicale	5	7	12
Rhumatologie	7	5	12
Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale	0	3	3
Total	232	463	706
Demandes rejetées	0	2	0
Nb réunions	6	10	16

Tableau avec le nombre de compétences accordées par le CNOM en 2021 -2022

• **Compétences :**

Compétence	2021	2022	Total
Acupuncture	3	3	6
Allergologie	2	4	6
Crénothérapie	0	3	3
Echocardiographie	0	2	3
Gériatrie	9	18	32
Hémodialyse	9	8	17
Homéopathie	10	8	18
Maladies Professionnelles	9	13	22
Médecine aéronautique	3	1	4
Médecine Appliquée au Sport	1	6	7
Médecine subaquatique et hyperbare	1	0	1
Prise en charge des urgences	1	3	4
Habilitation à l'exercice de la médecine de famille	8	28	36
Réparation Juridique du Dommage Corporel	9	10	19
Santé publique	1	0	1
Sexologie	9	9	18
Toxicologie	1	0	1
Proctologie	1	0	1
Total	77	116	199
Demandes rejetées	42	68	110
Nb de réunions	6	10	16

Tableau avec le nombre de compétences accordées par le CNOM en 2021 -2022

Les principaux motifs de rejet des demandes de compétences sont l'absence de diplôme universitaire et la demande d'une qualification ne figurant pas sur la liste des compétences. Cette liste est fixée par un arrêté du ministre de la santé qui remonte à 2005.

Le CNOM a réussi à sensibiliser le ministère de la santé pour une révision urgente de la liste des compétences, en concertation avec les facultés de médecine et les sociétés savantes.

Une réunion s'est tenue au ministère le 26 octobre 2022 regroupant l'ordre des médecins avec les doyens des facultés de médecine et le directeur général de la santé.

Un procès-verbal de cette réunion est dressé par l'ordre et un arrêté est prêt à paraître qui va inclure la médecine esthétique, la médecine de famille comme compétence et comme spécialité. L'ordre a fait une proposition pour inclure une close donnant le titre de médecin de

famille aux médecins généralistes ayant deux années d'exercice comme prévu dans le décret de 2011 et sans aucune formalité.

Un dernier entretien avec Monsieur le Ministre de la santé ce mardi 10 janvier a mis l'accent sur la régularisation imminente du problème tant attendu et engendré par la loi 341, ainsi que des solutions pour enrayer le départ des jeunes médecins dont des propositions du conseil de l'ordre concernant l'exercice.

III - Activité disciplinaire

1 - Gestion des plaintes

290 plaintes ont été étudiées en 2021 et 258 plaintes en 2022 par le CNOM au cours des 34 réunions périodiques du conseil qui ont eu lieu au cours des années 2021 et 2022. Ces plaintes émanent des citoyens, des confrères ou des administrations et entreprises publiques ou privées (CNAM, Ministère de la Santé ...). Certaines ont été jugées non recevables, les autres ont été instruites et pour la majorité d'entre elles, le dossier a été classé sans suite pour insuffisance de preuves tangibles corroborant le bien fondé et l'objectivité de l'accusation. Toutefois et à titre informatif, le conseil de l'Ordre a souvent rappelé aux confrères les règles déontologiques relatives au comportement présumé fautif.

Le CNOM a procédé à quelques missions de conciliation à l'occasion de litiges entre confrères, dont certaines n'ont malheureusement pas abouti.

Par ailleurs, le conseil national a accordé son assistance juridique donnée par l'avocat du conseil à certains confrères, qui faisaient l'objet de poursuites judiciaires devant les tribunaux.

2 - Conseil de discipline

Au cours des années 2021 et 2022, nous avons tenu 07 conseils de discipline. Au total, le Conseil de discipline s'est prononcé sur 69 dossiers disciplinaires dont 09 par contumace.

Le tableau suivant résume ces dossiers.

Médecin	Exercice	Infraction	Références (articles du code de déontologie)	Sanction
N S	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 03 mois
B H	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 01 mois
L B T	MLP	Déconsidération de la profession	22	Blâme
C H E S	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme
S B	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 03 mois (Contumace)
N A	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme



S BN	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 06 mois (Contumace)
K B	MLP	Certificat de complaisance	22-27-28	Blâme
E T	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Avertissement
AF R	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 01 mois
H L M	MLP	Publicité	16-19-22	Blâme
J M	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Extinction de la traçabilité par décès
H K	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 01 mois
R BK	MLP	- Respect de la vie et de la dignité de la personne - continuité des soins en cas de danger public - Omnivalence du diplôme et limites	6-13-16-19	Interdiction d'exercice 6 mois (Contumace)
S J	MLP	Publicité	13	Avertissement
A S	MLP	Libellé des ordonnances	Article 24 //Loi du 13 mars 1991 23-	Blâme
F R	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme
MA B	MLP	Abus d'honoraires	42-43	Avertissement
O M	MLP	Publicité	Article 24 Loi du 13 mars 1991 13-16	Avertissement
I M	MLP	Délivrance des certificats	22-27	Avertissement
B B	MLP	Publicité	16	Blâme
B B	MLP	Publicité	16	Blâme
F A	MS	Confraternité	49	Blâme
A B F	MLP	Publicité	23-24	Avertissement



F N B	MLP	Certificat de complaisance	27-28	Blâme
M H	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 01 mois
M A	MLP	-Déconsidération de la profession - Délivrance des certificats - Certificat de complaisance -Abaissement des honoraires	22-27-28-44	Interdiction d'exercice 03 mois
L H	MLP	Publicité	15-16	Blâme
A CH	MLP	Déconsidération de la profession	22	Avertissement
A D	MLP	Cabinet secondaire	86	Blâme
S BN	MLP	-Déconsidération de la profession -Certificat de complaisance	22-27-28	Interdiction d'exercice 03 mois
W BS	MLP	Omnivalence du diplôme et limites	13-	Blâme
D BJ	MLP	Publicité	15-16	Interdiction d'exercice 01 mois
J CH	MLP	-Publicité - Déconsidération de la profession	15-22	Interdiction d'exercice 01 mois
M SR	MLP	Certificat de complaisance	27-28	Interdiction d'exercice 01 mois
S ABH	MLP	Certificat de complaisance	22-27	Blâme
M O	MLP	-Déconsidération de la profession -Certificat de complaisance -Abaissement des honoraires	22-27-28-44	Interdiction d'exercice 03 mois
MA R	MLP	-Déconsidération de la profession -Certificat de complaisance	22-27-28	Interdiction d'exercice 01 mois
MN BKH	MLP	-Déconsidération de la profession -Certificat de complaisance	22-27-28	Interdiction d'exercice 03 mois
K H	MS	-Certificat de complaisance	27-28	Avertissement
A K CH	MLP	-Déconsidération de la profession -Certificat de complaisance	22-27-28	Blâme
S J	MS	Déconsidération de la	22	Avertissement

		profession		
M bb	MLP	-Publicité -Déconsidération de la profession	16-22	Blâme
K B H	MLP			Classement de dossier
A EL	MLP	IVG	40	Blâme
M BS	MLP	Confraternité	49	Blâme
S MS	MLP	Omnivalence du diplôme et limites	13	Avertissement
T M K	MLP	-Déconsidération de la profession -Certificat de complaisance	22-27-28	Radiation (Contumace)
N B N	MLP	-Respect de la vie et de la dignité de la personne -Qualité de soins -Diagnostic	2-31-32	Interdiction d'exercice 01 mois
F S H	MLP	-Respect de la vie et de la dignité de la personne - IVG	2-40	Interdiction d'exercice 03 mois (Contumace)
J WR	MLP	-Certificat de complaisance	27-28	Interdiction d'exercice 03 mois
H IB	MLP	Complicité d'exercice illégal	18-19	Blâme
N K	MLP	-Déconsidération de la profession -Certificat de complaisance	22-27-28	Interdiction d'exercice 01 mois
W S	MS	-Respect de la vie et de la dignité de la personne -Qualité de soins -Diagnostic	2-31-32	Blâme (Contumace)
N T	MLP	-Publicité	16	Blâme
A BKH	MLP	-Certificat de complaisance	27-28	Interdiction d'exercice 06 mois (Contumace)
H F	MLP	-Cabinet secondaire	22-86	Avertissement
M B	MLP	Protection pour le libre exercice	Art 26 loi n°1634 30-	Interdiction d'exercice 01 mois
R D	MLP	-Omnivalence du diplôme et limites -Certificat de complaisance	13-28	Blâme
J BS	MLP	-Publicité	16-17-27-28	Interdiction d'exercice

		-Ristourne, dichotomie -Certificat de complaisance		01 mois
N J	MLP	-Publicité -Ristourne, dichotomie -Déconsidération de la profession -Certificat de complaisance	16-17-22-28	Interdiction d'exercice 01 mois
K A	MLP	-Respect de la vie et de la dignité de la personne -Qualité de soins	2-31	Blâme (Contumace)
M I G H	MLP	-Déconsidération de la profession -Certificat de complaisance	22-27-28	Interdiction d'exercice 03 mois
M C H I	MLP	-Publicité -Déconsidération de la profession	16-22	Avertissement
M B Y	MLP	-Omnivalence du diplôme et limites - Publicité	13-16-23	Avertissement
B T	MLP	-Omnivalence du diplôme et limites - Publicité	13-16-23	Blâme
F F	MLP	-Respect de la vie et de la dignité de la personne -Qualité de soins -Diagnostic	2-31-32	Interdiction d'exercice 03 mois (Contumace)
Y A M	MLP	-Omnivalence du diplôme et limites - Publicité	13-15-16	Avertissement
M B C H	MLP	-Respect de la vie et de la dignité de la personne -Qualité de soins -Diagnostic -Déconsidération de la profession	2-22-31-32-44-46	Interdiction d'exercice 03 mois

IV - Représentation du corps médical

1 - Commissions Nationales

Ci-dessous une liste non exhaustive des commissions nationales relatives à l'exercice médical, dont le CNOM est membre, avec le nom des représentants au cours des années 2021 et 2022.

Commission	Représentants du CNOM
Comité National d’Ethique Médicale	DR Ridha DHAOUI
Commission d’équivalence des diplômes	DR Rym GHACHEM, Dr Nizar LADHARI
Biologie médicale (Ministère de la Santé)	DR Hichem ZIDI, Dr Chahrazed BEN SALAH
Agrément Etablissements Sanitaires Privés et équipements lourds (MS)	Dr Alaeddine SAHNOUN, Dr Hichem ZIDI
Spécialités Pharmaceutiques (MS)	DR Rym GHACHEM, DR Hichem ZIDI
Bureau National des Stupéfiants (MS)	DR Rym GHACHEM
Sida (MS)	DR Khalil BOUKHRIS
Alimentation du Nourrisson et de l'enfant (MS)	Dr Sonia GLOULOU
Transfusion Sanguine (MS)	Dr Alaeddine SAHNOUN
Commission du traitement de l’insuffisance rénale chronique	Dr Sonia GLOULOU
Médecine de reproduction (MS)	Dr Chokri AZZOZ
Médecine d'urgence (MS)	DR Khalil BOUKHRIS
Validation des candidatures aux concours de recrutement du MS (MS)	Nizar LADHARI , Dr Chahrazed BEN SALAH
Exportation des Services de santé (MS)	DR Hichem ZIDI , Dr Sonia GLOULOU
Commission nationale du contrôle médical (CNAM)	DR Rym GHACHEM
Commission nationale sectorielle des médecins libéraux (CNAM)	Dr Sonia GLOULOU, Dr Alaeddine SAHNOUN Dr Mohamed LIOUANE
Commissions au sein de l’ordre	
Comité d’éthique ordinale	DR Ridha DHAOUI, Dr Mohamed BRAHEM, DR Khalil BOUKHRIS Nizar LADHARI , Dr C.BEN SALAH
Contrôle des comptes et des placements de l’ordre	Dr Nazih ZGHAL , DR Khalil BOUKHRIS, Dr Alaeddine SAHNOUN, DR Hichem ZIDI
Suivi des procédures disciplinaires et du règlement amiable des litiges	DR Khalil BOUKHRIS Dr Chokri AZZOZ Dr Sonia GLOULOU DR Hichem ZIDI
Comité des publications, de l’administration du portail de l’ordre	DR Rym GHACHEM, DR Hichem ZIDI , Dr Nizar LADHARI , Dr Chahrazed BEN SALAH
Comité du développement Professionnel et de certification des médecins	Dr Alaeddine SAHNOUN Dr Sonia GLOULOU, DR Hichem ZIDI

Commission de qualification (spécialités et compétences)	DR Ridha DHAOUI, DR Khalil BOUKHRIS DR Rym GHACHEM, Dr Nizar LADHARI
Commission de dynamisation de la maison du médecin	DR Rym GHACHEM DR Hichem ZIDI Dr Alaeddine SAHNOUN
Commission de révision de la législation	Dr Mohamed BRAHEM Dr Mohamed LIOUANE Dr Alaeddine SAHNOUN Dr Sonia GLOULOU, DR Hichem ZIDI Dr Nazih ZGHAL
Commission de la révision de la nomenclature des actes professionnels	Dr Nazih ZGHAL Dr Mohamed LIOUANE, Dr Chokri AZZOUZ
Commission de réflexion sur les formes d'exercice libéral	Dr Alaeddine SAHNOUN Dr Mohamed LIOUANE
Commission mixte de biologie médicale CNOM et CNOP	DR Hichem ZIDI, Dr Chahrazed BEN SALAH
Commission du fond d'entraide ordinal	DR Hichem ZIDI, Dr Chahrazed BEN SALAH, DR Rym GHACHEM Dr Chokri AZZOUZ
Commission cahier de charge des centres spécialisés	Dr Sonia GLOULOU Dr Mohamed LIOUANE

2 - Le CNOM acteur de la société civile dans le cadre de la lutte contre la pandémie

Le conseil de l'ordre a participé activement à la lutte contre la pandémie en 2021 et a participé également à toutes les réunions du comité scientifique.

Une campagne de collecte de fonds a permis d'acheter et d'acheminer des aides à plusieurs hôpitaux universitaires et régionaux.

V - Action sociale

L'ordre est fréquemment sollicité pour soutenir des médecins en difficulté, actifs ou retraités, suite à la survenue d'une incapacité de travail, d'une maladie ou d'un accident et spécialement avec les retombées de la période post COVID. Ces confrères exercent aussi bien dans le secteur libéral que dans le secteur hospitalier. Les demandes d'assistance sont formulées par le confrère lui-même ou par son conjoint (notamment en cas de décès).

Toutes les demandes qui nous sont parvenues ont été étudiées en réunion du conseil et une réponse ponctuelle a été chaque fois convenue devant les situations de détresse urgente moyennant une assistance financière ou une assistante juridique.

Sur un autre plan, le CNOM est intervenu à plusieurs reprises auprès du ministère de la santé pour soutenir, dans le respect de la législation en vigueur, les confrères dont la démission du secteur public a été refusée ou dont la situation administrative reste bloquée les privant de ressources financières et les rendant vulnérables.

VI - Communication, information, formation

1 - Coordination avec les conseils régionaux

Les réunions de coordination regroupent tous les conseillers ordinaires ; soit 64 participants (16 conseillers nationaux et 48 régionaux).

Ces réunions dont l'ordre du jour est préparé après une concertation entre le CNOM et les CROM, sont une occasion pour débattre des problèmes et difficultés de la profession, pour échanger des informations et confronter les points de vue dans une ambiance conviviale.

Au cours des années 2021 et 2022, 6 réunions de coordination ont eu lieu.

Plusieurs réunions sont animées dont les sujets abordés sont établis à l'avance et les recommandations qui en résultent sont transcrites d'une manière intégrale sous forme de PV, de directives ou de mise au point.

2 - Le Site web du CNOM

Le site du CNOM dans sa nouvelle version plus didactique est plus opérationnel en cours d'actualisation. Un cahier de charge a été élaboré avec le nouveau concepteur qui a eu la mission de la refonte de l'ancien site et l'amélioration de son apparence et de sa fonctionnalité avec l'adoption de nouveaux critères de recherche et la création d'espace dédié aux citoyens et un autre pour les médecins. Un premier numéro d'une revue numérique dédiée aux médecins est édité et mis sur le site du CNOM.

3 - Emissions télévisées et radiophoniques

Des représentants du CNOM ont participé à plusieurs émissions télévisées et radiophoniques, autour des thèmes suivants :

- La lutte contre la pandémie, COVID 19.
- Webinaires de formation autour du thème de la pandémie et neuro covid.
- Etablissement d'un rendez-vous hebdomadaire de formation en ligne pour les médecins.

VII – Relations Internationales

Le conseil de l'ordre est représenté dans plusieurs organismes internationaux notamment l'union des médecins arabes, l'association médicale mondiale, l'union des médecins spécialistes européens.

Une réunion de l'union des médecins arabes s'est déroulée à Mascate fin septembre 2022 et a permis de voter un nouveau bureau présidé par Dr Walid Zendjali, (Oman) avec comme secrétaire général Oussama Abdelhay (Egypte). La Tunisie s'est vu attribuer la commission aide humanitaire et secours.

Une Réunion de l'association médicale mondiale s'est tenue à Berlin du 5 au 9 octobre, la Tunisie a voté le code universel de déontologie dans sa version finale et participé à l'ensemble des travaux des quatre journées.

L'idée d'une fédération Maghrébine des Ordres Médicaux est venue en marge de la réunion de Mascate fin septembre 2022 suite à la réunion des ordres du Maroc, Algérie, Lybie, et Tunisie.

Une première réunion a eu lieu à la maison du médecin à Tunis et un protocole de naissance de la fédération est signé, la présidence en est attribuée à la Tunisie avec la promesse de préparer les statuts et de se retrouver de nouveau fin du mois de décembre 2022.

Une réunion regroupant les cinq pays quatre en présentiel et la Mauritanie par connexion. Un procès-verbal est dressé avec répartition des fonctions, la présidence est attribuée au Maroc qui de suite a lancé son invitation pour une réunion début mars 2023 à Casablanca.

L'ambiance générale de ces réunions a été très chaleureuse et productive.

Une réunion avec les confrères de l'ordre médical de Lybie a permis de mettre le point la nécessité de collaborer dans l'intérêt des médecins Tunisiens qui manifestement ignorent totalement les lois et les règles d'exercice en Lybie et encourent de graves sanctions avec de la prison ferme en absence d'autorisation préalable.

VIII - Les communiqués de l'Ordre

Au cours des années 2021 et 2022, le Conseil de l'Ordre a été amené à plusieurs reprises, à exprimer son avis et ses positions par voie de presse et par courrier sur certains événements ou problèmes rencontrés. Voici un listing non exhaustif des principaux courriers et des communiqués publiés :

- Le communiqué du conseil concernant la charte adoptée visant le développement professionnel continu des médecins. A ce propos le conseil a mis à la disposition des médecins, des étudiants en médecine, des chercheurs et des sociétés savantes, des espaces aménagés dans le but de perfectionner leurs connaissances.
- Le communiqué relatif à l'intervention du conseil auprès du Consulat Général de France en Tunisie dans le but d'abrèger les délais d'obtention de rendez-vous de visa dans le cadre des missions professionnelles des médecins.
- Communiqué relatif à l'exercice de la médecine esthétique et de la publicité en date du 10 novembre 2021 suite aux dépassements et aux différentes plaintes enregistrées au niveau de l'ordre concernant l'exercice de la médecine esthétique par des médecins non qualifiés.

IX - Les avis et décisions de l'Ordre

1 - Décision n° 2022-01 adoptée par le conseil national de l'ordre des médecins en date du 15 avril 2022 concernant l'octroi des indemnités kilométriques destinées aux conseillers ordinaires, régionaux et nationaux et au personnel et collaborateurs de la structure ordinaire.

2 - Réaction et réserve concernant le décret 2019-341 et l'initiative du conseil d'apporter son aide dans le souci de trouver des résolutions aux problèmes engendrés par les retombées du dit décret.

3- Une demande auprès du premier ministre concernant la demande de révision du circulaire n° 18/1990 du 6 avril 1990.

4- Une proposition du Conseil national formulée auprès du ministère des finances dans le cadre de l'élaboration de la loi de finance de l'année 2023 courrier n°22- 1095 en date du 24 octobre 2022.

5- Une demande adressée au nom du directeur des affaires juridiques au sein du ministère de la santé en vue du remplacement des médecins par des résidents.

6-Une requête auprès du ministre de la santé, ministre des affaires sociales courrier n° 1082 et courrier n° 1083 en date du 17 octobre 2022 à l'issue desquels le conseil national de l'ordre des médecins impose l'inscription des médecins au registre de l'ordre des médecins et exige la coordination avec lesdites ministères, le conseil rappelle que l'inscription demeure obligatoire et tout manquement expose les médecins réfractaires à des sanctions disciplinaires et légales.

7-La décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2022-1240 en date du 12 décembre 2022 fixant les modalités, les conditions de domiciliation et de mise à disposition des salles de réunions et de la salle polyvalente au profit des sociétés savantes médicales.

D - PERSPECTIVES 2023

- Poursuivre la professionnalisation de l'administration de l'ordre des médecins par des recrutements ciblés et spécifiques au besoins de chaque conseil.
- Finaliser l'informatisation de la base des données de l'Ordre et de la gestion des plaintes
- Finaliser les révisions du code de déontologie médicale et de la loi 91-21 relative à l'exercice de la médecine en Tunisie.
- Actualiser le Guide de l'exercice de la médecine en Tunisie (cahier des charges pour l'ouverture d'un cabinet médical, adhésion à la CNAM ...)
- Révision de l'arrêté du 23 mai 2005 du Ministre de la Santé Publique fixant les conditions et les règles de reconnaissance de la qualification des médecins pour l'exercice en qualité de spécialistes et de compétents.
- Poursuivre la réflexion sur l'opportunité d'autoriser de nouvelles formes d'associations professionnelles de médecins, en distinguant l'exercice médical proprement dit (qui ne doit pas se pratiquer comme un commerce) de l'environnement de cet exercice (local, équipements.) qui pourra éventuellement faire l'objet d'une société commerciale.
- Développer la communication (site web, Facebook, bulletin) entre le CNOM et les CROMS et entre médecins-citoyen-organismes nationaux et internationaux
- Démarrage de la numérisation de l'archive.
- Œuvrer pour la Fédération Magrèbine des Conseils de l'Ordre des Médecins.
- Œuvrer pour la Plateforme de développement professionnel continu à travers les jeudis de formations.
- Poursuivre la réflexion concernant le décret d'application de la télémédecine entre dispositions législatives et application dans la pratique médicale.

Le Secrétaire Général du Conseil

De l'ordre des Médecins

Dr Nizar LADHARI